



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2022-187

Objet : DOCAPOSTE FAST Marché de maintenance du logiciel de télétransmission des Actes en Préfecture

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société DOCAPOSTE FAST sise 120/122 rue Réaumur – 75002 PARIS,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance de la télétransmission des Actes soumis au contrôle de légalité, et l'Abonnement annuel de la conservation des données,

DECIDE d'accepter et de signer le marché n° 2022/52633, proposé par la Société DOCAPOSTE FAST.

PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 672,00 € HT soit 806,40 € TTC.

PRECISE que le marché prend effet à compter du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023, pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 3 ans soit une fin au 14 octobre 2025.

Le contrat fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 15 octobre de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec et selon la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1/S0)$.

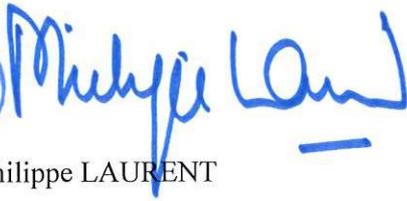
P1 : Coût révisé
P0 = Coût initial

S1 = Dernier indice Syntec publié à la date de révision
S0 = Indice Syntec initial (connu au 15 octobre 2022)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 20 juillet 2022




Philippe LAURENT